

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19311598***Déposé
19-03-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0459283122**Dénomination :** (en entier) : **LELOUP**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Route de Burdinne 1
(adresse complète) 4217 Héron**Objet(s) de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par le Notaire David REMY, à Fernelmont, le 23 janvier 2019, enregistré au bureau d'enregistrement - Bureau Sécurité Juridique Namur, le 29 janvier 2019, référence ACP (5) volume 000 Folio 000 Case 1328, aux droits de cinquante (50 €) euros, signé Le Receveur, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale des associés de la société privée à responsabilité limitée « **S.P.R.L. Leloup** », ayant son siège social à Héron, Route de Burdinne, 1, TVA BE – RPM Huy 0459.283.122, laquelle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Réduction du capital

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de sept cent mille deux cents euros (700.200€), pour le ramener de huit cent vingt-cinq mille deux cents euros (825.200 €) à cent vingt-cinq mille euros (125.000 €), sans annulation de parts sociales et par le remboursement aux associés d'une somme en espèces de sept cent mille deux cents euros (700.200€) proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils possèdent chacun.

Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les 2 mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions de l'article 317 du Code des Sociétés.

La réduction de capital s'imputera sur l'apport en capital réalisé aux termes de l'acte reçu par le Notaire David REMY, soussigné, en date du 12 décembre 2013, suivant le régime de l'article 537 C. I.R92.

DEUXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA LIBERALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

Les membres de l'assemblée requièrent le Notaire soussigné d'acter que la diminution du capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement réduit à cent vingt-cinq mille euros (125.000 €).

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES ARTICLES 5 ET 5BIS DES STATUTS

Afin de mettre en concordance les articles 5 et 5bis des statuts avec la situation nouvelle du capital, l'assemblée générale décide :

1. de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000 €) et est représenté par cinquante (50) parts sociales, sans mention de valeur nominale, qui furent intégralement souscrites en numéraire et au pair. » ;

2. de modifier le texte de l'article 5bis des statuts comme suit :

« ... Lors de la constitution de la société, par acte reçu par le Notaire Georges LAISSE, à Noville-les-Bois (Fernelmont), le six novembre mil neuf cent nonante-six, le capital social a été fixé à cinq millions (5.000.000 BEF) de francs belges, représenté par cinquante (50) parts sociales, d'une valeur nominale de cent mille (100.000 BEF) francs belges chacune, qui furent intégralement souscrites et libérées lors de la constitution de la société, par des apports en nature.

Par acte du Notaire Georges LAISSE, prénommé, le vingt-trois avril deux mille trois, le montant du capital social a été converti en euros, la valeur nominale des parts sociales supprimée puis le capital augmenté, sans création de parts sociales nouvelles et par apport interne, à concurrence de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (1.053,24 €), de manière à ce qu'il soit fixé à un montant de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 €), représenté par cinquante (50) parts sociales sans

désignation de valeur nominale.

Aux termes d'un acte reçu le 12 décembre 2013 par le Notaire David REMY, à Fernelmont, le montant du capital social a été augmenté, sans création de parts nouvelles, par apport en espèces d'une somme de sept cent mille deux cents euros (700.200 €). En suite de cette augmentation, le capital social s'élève à huit cent vingt-cinq mille deux cents euros (825.200 €) représenté par cinquante (50) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

En suite d'un acte reçu par ledit Notaire David REMY, le 23 janvier 2019, le capital a été réduit de sept cent mille deux cents euros (700.200€), pour le ramener de huit cent vingt-cinq mille deux cents euros (825.200 €) à cent vingt-cinq mille euros (125.000 €), sans annulation de parts sociales. »

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour le dépôt du texte coordonné des statuts au Greffe du Tribunal de commerce compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître David REMY

Notaire à Fernelmont